



SYNDICAT **I**NTERREGIONAL **F**INANCES

FLANDRES – **A**RTOIS – **P**ICARDIE



Le CH'TI DOUANIER

Le Journal de la Section des DOUANES de LILLE/VALENCIENNES
& END/DNRFP à TOURCOING

N° 70

MAI 2017

UNE EQUIPE A VOTRE ECOUTE



Scannez le Code QR
pour accéder à notre site



CFDT Douane

Unis pour la sauvegarde de notre métier!

Fiche de contact CFDT Douanes de Lille/Valenciennes/ENDT-DNRFP

Secrétaire de section : Thierry SZYMANSKI (bureau de valenciennes) tel : 06 86 37 08 16

Secrétaire adjoint chargé de la surv.: Jean-Noël TRICOT (St Aybert BSI) tel : 06 02 22 47 39

Secrétaire adjoint chargé des Op/Co AG : David SOTIERE (Lesquin Bureau) tel : 06 89 37 45 91

élu suppléant en CT de la DNRFP : Vincent CARU (END-DNRFP à Tourcoing) tel : 06 84 02 53 87

SG du SIFFAP CFDT : Hubert DELESALLE (Lille Gares BSI) tel : 06 10 93 70 97

Le calendrier du PPCR : des gains réels gagnés !

	2016	2017	2018	2019	2020
Catégorie A		<p>-Reclassement dans la nouvelle grille</p> <p>-Transformation de primes en points : attribution de 4 points en abattant 167 € de primes correspondant à 3 points</p> <p>-Revalorisation (incluant la transformation de primes) : 1^{er} grade : IM 383 à 664 2^e grade : IM 489 à 793 3^e grade : IM 645 à 826</p>	<p>-Transformation de primes en points : attribution de 5 points en abattant 222 € de primes correspondant à 4 points</p>	<p>-Revalorisation : 1^{er} grade : IM 390 à 673 ; 2^e grade : IM 500 à 806 ; 3^e grade : IM 655 à 830</p>	<p>-Revalorisation : Le 2^e grade culmine à l'IB 1015 soit l'IM 821</p>
Catégorie B	<p>-Transformation de primes en points : attribution de 6 points en abattant 278 € de primes correspondant à 5 points</p>	<p>-Reclassement dans la nouvelle grille</p> <p>-Revalorisation : 1^{er} grade : IM 339 à 498 2^e grade : IM 347 à 529 3^e grade : IM 389 à 582</p>	<p>-Revalorisation : 1^{er} grade : IM 343 à 503; 2^e grade : IM 356 à 534 3^e grade : IM 392 à 587</p>		
Catégorie C		<p>-Reclassement dans la nouvelle grille à 3 grades</p> <p>-Transformation de primes en points : attribution de 4 points en abattant 167 € de primes, correspondant à 3 points</p>	<p>-Revalorisation : 1^{er} grade : IM 326 à 367 2^e grade : IM 328 à 416 3^e grade : IM 350 à 466</p>	<p>-Revalorisation : 1^{er} grade : IM 327 à 368 2^e grade : IM 329 à 418 3^e grade : IM 350 à 466</p>	<p>-Revalorisation : 1^{er} grade : IM 330 à 382 2^e grade : IM 332 à 420 3^e grade : IM 350 à 473</p>

Les douaniers sont devenus des cibles à l'instar des policiers et des gendarmes !

La CFDT douanes de Lille/Valenciennes/DNRFP-ENDT redemande en urgence vu la recrudescence des actes terroristes:

- le renouvellement total des gilets pare-balle datant de plus de 10 ans pour tous les collègues surv.
- et la création d'un planton armé sur le site de l'école de Tourcoing comme à la DG, DNSCE, BERCY et ENDLR...

Liaison aérienne et ferroviaire Lille-Amsterdam : un flux à surveiller ?

Depuis le 8 avril 2017, la compagnie aérienne Air France effectue la liaison entre Lille-Lesquin et Amsterdam en moins d'une heure. Quatre vols hebdomadaires y sont effectués.

L'avion devient donc un nouveau vecteur de fraude concurrentiel par rapport au train. En effet, avec ces Thalys quotidiens, Amsterdam (plaque tournante pour les revendeurs de stupéfiants) n'est accessible qu'en 2h40 au départ de la gare Lille-Europe. Cependant, ce flux ferroviaire constitue déjà un énorme trafic en matière de stupéfiant comme en témoignent les multiples affaires contentieuses effectuées par nos collègues de Lille gares BSI.

La CFDT douane de Lille demande depuis des années un renforcement des effectifs à **Lesquin BSE**. Leurs missions (fret express, missions vétérinaires, permanences...) sont déjà mises à mal par un sous-effectif chronique. L'arrivée de cette nouvelle ligne aérienne, vecteur de fraude important dont notamment le trafic de stupéfiants, mérite bien évidemment d'en augmenter les effectifs.

20 agents n'y suffisent pas ! Et une fusion funeste prévue dans le PSD avec **Baisieux BSI** n'arrangerait rien !

La CFDT déplore également pour la brigade de **Lille gares BSI**:

- la baisse de ses effectifs en 2017 (-2 emplois),
- que cette brigade ferroviaire s'occupe du fret sur le site de Lesquin aéroport : mission éloignée géographiquement de la gare mais aussi de ses priorités à savoir la sûreté Transmanche et secondairement la LCF sur le site des 2 gares.
- qu'on lui demande de faire des résultats en matière de LCF notamment dans les bus sans lui en donner les moyens (absences de véhicule automobile de type break, d'un maître de chien anti-stupéfiant dédié à 100 % pour les gares, de gilets pare-balles de dernière génération, et d'un ionscan miniaturisé portatif...).

Retenue sur salaire pour fait de grève (ÉTAT)

Toute journée de grève, quelle que soit la durée du service non fait, donne lieu à une retenue de 1/30ème de la rémunération mensuelle pour les agents de l'État et de ses Établissements publics administratifs. Cette règle a été rappelée par la [circulaire du 30 juillet 2003](#) relative à la mise en œuvre des retenues sur la rémunération des agents publics de l'État en cas de grève.

ENSAP : Quesaco ? Une avancée ? À vérifier à l'usage

La dématérialisation du bulletin de paye qui concernera à compter du 1er janvier 2020 l'ensemble des agents de la fonction publique de l'État va s'appuyer sur la création d'un «espace numérique sécurisé de l'agent public» (ENSAP), accessible par internet et destiné à accueillir les bulletins de paye en ligne des agents avant de s'enrichir de fonctionnalités dans le domaine de la retraite. Les agents trouveront mensuellement leurs bulletins de paye et leurs éventuels décomptes de rappel en ligne, identiques à ceux en version papier, au format PDF dans leur ENSAP. Le document fiscal annuel récapitulatif des salaires reçus sera également dématérialisé.

Au sein du Ministère des Finances, les agents pourront accéder à leur ENSAP depuis leur lieu de travail ou, s'ils le souhaitent depuis leur domicile.

LE SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

Publié le 28/03/2017 Par Uffa-CFDT

Le supplément familial de traitement (SFT) est attribué aux agents publics ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales.

Agents concernés : fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels (rémunérés en référence à un indice de la Fonction publique) de l'État, de la Territoriale et de l'Hospitalière.

Le SFT est versé en fonction du nombre d'enfants à charge selon les conditions fixées pour le versement des allocations familiales. Si les deux parents peuvent y prétendre, un seul (au choix du couple) a droit au SFT pour un même enfant.

Le SFT comprend un élément fixe et un élément proportionnel au traitement brut qui varient en fonction du nombre d'enfants à charge. La part variable ne peut être inférieure à celle afférente à l'indice 449, ni supérieure à celle afférente à l'indice 717. Cette part variable évolue dans les mêmes proportions que l'augmentation de la valeur du point (comme au 1^{er} juillet 2016 et au 1^{er} février 2017).

Les enfants à charge. Sont considérés à charge les enfants (légitimes, naturels, adoptés ou recueillis) de moins de 20 ans dont le ou les parents assurent de manière permanente et effective l'entretien et l'éducation :

- jusqu'à 6 ans, sans aucune autre condition
- de 6 ans à 16 ans, s'ils remplissent l'obligation scolaire
- de 16 ans à 20 ans, si leur rémunération mensuelle nette n'excède pas 893,25 €.

Le calcul du SFT. Le SFT est égal à la somme de la part fixe et de la part variable.

Les agents ayant un indice inférieur ou égal à 449 perçoivent un SFT au taux minimal. Ceux ayant un indice compris entre 449 et 717, bénéficient d'un SFT en partie proportionnel à leur traitement brut (part variable).

Supplément familial de traitement à compter du 1^{er} février 2017

Nombre d'enfant	Part fixe	Part variable			Total minimum Indice <= 449	Total maximum Indice => 717
		Taux	Montant minimum Indice <= 449	Montant maximum Indice => 717		
1	2,29 €	0%	0 €	0 €	2,29 €	2,29 €
2	10,67 €	3%	63,12 €	100,80 €	73,79 €	111,47 €
3	15,24 €	8%	168,32 €	268,79 €	183,56 €	284,03 €
Par enfant en plus	4,57 €	6%	126,24 €	201,59 €	130,81 €	206,16 €

Au 1^{er} février 2017, un agent de catégorie B a quatre enfants à charge. Il est au 10^{ème} échelon du dernier grade, soit un indice de rémunération de 569. Son traitement brut mensuel est de 2 666,35 €. Son supplément familial de traitement mensuel est de :

- pour les trois premiers enfants : 8 % de 2 666,35 €, soit 213,31 € + 15,24 € = 228,55 €
- pour le quatrième : 6 % de 2 666,35 €, soit 159,98 € + 4,57 € = 164,55 €.
- soit au total : 228,55 € + 164,55 € = 393,10 €.

Un couple d'agents publics a intérêt à désigner le parent qui détient l'indice le plus élevé.

Contrairement aux allocations familiales, le SFT est soumis à cotisations sociales et est imposable à l'impôt sur le revenu.

Agents à temps partiel. Seule la part variable, calculée sur le traitement brut, est réduite. Toutefois, il ne peut être inférieur au minimum versé aux fonctionnaires travaillant à temps plein (tableau ci-dessus).

Pour les agents à temps incomplet (Territoriale), le SFT est versé en fonction du nombre d'heures de service rapportées à la durée légale et hebdomadaire du travail. Toutefois, l'élément fixe de 2,29 € n'est pas proratisé. En cas de cumul d'emplois à temps non complet, il n'est versé que par une seule collectivité.

Cas particuliers : divorce, rupture, séparation. Quand un couple, marié, pacsé ou en union libre, se sépare (divorce, rupture du pacs, séparation), le SFT peut être calculé, sur leur demande, pour chacun des anciens conjoints, partenaires ou concubins fonctionnaire ou contractuel, en faisant masse de l'ensemble des enfants dont il est le parent ou qui sont à sa charge effective et permanente.

Le SFT est versé à chacun d'entre eux au prorata des enfants dont il a la charge et calculé en fonction de son propre indice.

Pour plus de précisions, consulter la [Circulaire Fonction publique n°1958 du 9 aout 1999](#), chapitre III.

Textes de référence [Circulaire Fonction publique n°1958 du 9 aout 1999](#) et [Décret n°85-1148 du 24 octobre 1985](#) articles 10 à 11.

C.F.D.T – SIFFAP : Section des Douanes de Lille/Valenciennes & ENDT/DNRF de Tourcoing

PPCR et prime spéciale d'installation: la CFDT obtient le relèvement des seuils

La CFDT Fonctions publiques a interpellé la ministre pour le relèvement de certains seuils dont celui de l'attribution de la prime spéciale d'installation afin de prendre en compte le transfert primes-points du protocole PPCR.

Le [décret n° 2017-420](#) prévoit que la prime spéciale d'installation est attribué aux agents « débutants » affectés en Ile-de-France ou dans le périmètre de l'agglomération de Lille. Seuls peuvent en bénéficier les agents nommés dans un grade dont l'indice du premier échelon est, au jour de la titularisation des intéressés, inférieur à l'indice brut 422 -Indice net majoré (IM) 375.

Le décret relève le seuil de l'indice 422 comme suit :

Au 1 ^{er} janvier	Indice brut	IM
2017	435	384
2018	442	389
2019	445	391

CALENDRIER CAPC :

- Rendez-vous CAPC mutation:

- Cat A : le 27/04
- Cat B : le 03/05
- Cat C : le 04/05

ATTENTION: tous les agents mutés au 1er tour devront rejoindre leurs résidences au 1er septembre 2017

- Rendez-vous CAPC tableau d'avancement:

- TA CP + recours entretien Cat.B : le 26/04
- TA C1 : le 11/05
- TA AC1-ACP2-ACP1 + recours entretien Cat.C : le 23/05

Vos représentants sont à votre écoute pour vous informer le plus rapidement possible des résultats de ces CAPC. N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante :

cfdt-lille@douane.finances.gouv.fr



Référents déontologiques dans la Fonction publique : les conditions de nomination sont fixées

Publié le 20 avril 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Les conditions de nomination des référents déontologiques (créés par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires), leurs obligations et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leur mission sont définis depuis le 12 avril 2017. Un décret a été publié en ce sens au Journal officiel.

Tout fonctionnaire peut « consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques » définis par la loi et qui s'imposent aux agents publics dans l'exercice de leurs missions (impartialité, neutralité, probité, non cumul d'activité, etc.). Le référent déontologue est notamment habilité à conseiller les agents qui lui révéleraient des faits susceptibles d'être qualifiés de conflit d'intérêts.

Ainsi, un référent déontologue sera nommé :

- dans les administrations et services de l'État et, dans les groupements d'intérêt public (GIP) et les établissements publics industriels et commerciaux (Epic) dans lesquels sont affectés des fonctionnaires d'État ;
- dans les collectivités territoriales et les établissements publics qui en relèvent ;
- dans les établissements de la fonction publique hospitalière.

Les missions de référent déontologue peuvent être assurées par :

- une ou plusieurs personnes qui relèvent ou ont relevé de l'administration concernée ;
- un collège dont la composition et les attributions sont fixées par un arrêté du chef de service ;
- une ou plusieurs personnes relevant d'une autre administration que celle dans laquelle elle(s) exerce(nt) les fonctions de référent.

Les référents déontologiques sont désignés pour une durée fixée par décision du chef de service, renouvelable. Les chefs de service informent leurs agents de la désignation du référent déontologue et des moyens de se mettre en rapport avec lui.

Le référent déontologue est tenu au secret et à la discrétion professionnels.





Jours fériés

Dimanche 1 ^{er} janvier	Jour de l'an
Lundi 17 avril	Lundi de Pâques
Lundi 1 ^{er} mai	Fête du travail
Lundi 8 mai	Victoire 1945
Jeudi 25 mai	Ascension
Lundi 5 juin	Lundi de Pentecôte
Vendredi 14 juillet	Fête nationale
Mardi 15 août	Assomption
Mercredi 1 ^{er} novembre	Toussaint
Samedi 11 novembre	Armistice 1918
Lundi 25 décembre	Jour de Noël

Infographie © Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), 2017.



**Bulletin d'adhésion
SIFFAP CFDT douanes**

À renvoyer au 254 boulevard de l'Usine - 59000 - LILLE

Nom, Prénom :

Service : Catégorie :

Grade :

Adresse :

J'adhère à la CFDT au / / 2017, date à laquelle je verserai ma 1^{ère} cotisation selon mon indice de traitement.

Je bénéficie ainsi des services réservés à tous les adhérents CFDT.

Indice au 01/01/2017 : - Échelon :

Date de ma dernière prise de rang : / /

Exemple de cotisation CFDT la 1^{ère} année (-50% de primo adhérent la 1^{ère} année et -66% de crédit d'impôts chaque année) : indice 358 = 2,50€ par mois